

Comment participer au denier de l'Église ?

Le site internet de notre ensemble paroissial fournit l'ensemble des informations relatives au denier. Vous pouvez y accéder directement via le QR Code ci-contre. Vous trouverez au verso de ce courrier le compte rendu des comptes 2023.



Votre don ouvre droit à une réduction d'Impôt sur le Revenu (IR).

La réduction d'impôt s'élève à 66% du montant de votre don, le coût réel est donc de 34% seulement.

Versement du don déductible de l'IR :

- Par **carte bancaire**, en vous rendant sur le site dédié au denier du diocèse de Nanterre. Il est important de bien **sélectionner votre paroisse** dans le menu déroulant : denier.diocese92.fr
Vous avez la possibilité de donner ponctuellement ou de mensualiser votre don.
- Par **chèque**, à l'ordre de la « Paroisse Saint-Jean-Baptiste » ou « Paroisse Bienheureuse Isabelle ».

Les règlements par chèque sont à adresser accompagnés du bordereau ci-dessous complété et mis sous enveloppe fermée, libellée « DENIER ».

L'enveloppe devra être déposée à l'accueil de votre paroisse ou dans le panier de quête, ou encore envoyée par courrier postal à l'adresse suivante :

Ensemble pastoral Saint-Jean-Baptiste / Bienheureuse-Isabelle

DENIER

1 rue de l'Eglise

92200 Neuilly-sur-Seine

N.B. Les reçus fiscaux sont édités par l'évêché de Nanterre. Toutefois, si votre reçu fiscal ne vous était pas parvenu avant le mois de février 2025, vous pouvez contacter m.brasseur@paroisse-sjb-bi.fr qui aura alors la possibilité de vous transmettre un duplicata.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'économat de notre ensemble pastoral à l'adresse : economat@paroisse-sjb-bi.fr

DENIER DE L'ÉGLISE – Année 2024

Ensemble pastoral Saint-Jean-Baptiste – Bienheureuse-Isabelle

Mme

Melle

M.

M. et Mme

Nom..... Prénom.....

Adresse postale.....

..... Adresse e-mail.....

Verse ci-joint un chèque de.....€ à l'ordre de :

« Paroisse Saint-Jean-Baptiste » ou « Paroisse Bienheureuse-Isabelle »